

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Toulaud**, sous la présidence de Monsieur **Philippe LÉORAT**.

**OBJET**

**Adhésion au Syndicat  
Mixte Numérian**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part au vote : 11  
Date de convocation du Conseil : 21 octobre 2024

**Étaient présents :**

ANGELI Charles, BRUNEL Christian, CORNUT CHAUVINC Joelle, LÉORAT Philippe, MALLET André, MOUNIER Alain, VÉOL Nicolas, VÉROT Jean-Luc

**Étaient absents :** JACQ Bernard, JACQUET Frédéric pouvoir à LEORAT, PONCE Emilie pouvoir à BRUNEL, ROUMEZIN Pierre pouvoir à ANGELI.

**Secrétaire de séance :** ANGELI Charles.

**Monsieur le Président expose.**

Depuis 2019, Numérian assure pour notre ASA les prestations de la maintenance du matériel informatique, et des logiciels de comptabilité et de facturation.

Afin de bénéficier des services et tarifs réservés aux membres, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte Numérian : « Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires ».

Pour l'ASA, en tant qu'établissements public local, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base du nombre d'emplois en équivalent temps plein. En l'absence d'employés, notre cotisation annuelle se chiffrerait donc à 200 €.

L'adhésion ouvre droit à : un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services) ;

et à un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».

Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Numérian (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

- **Décide** d'adhérer au Syndicat Mixte Numérian.

- **Charge** le président d'effectuer la demande d'adhésion auprès du président du Syndicat Mixte Numérian.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Philippe LÉORAT.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 DEC. 2024

ASS. SYND. AUTORISÉE  
D'IRRIGATION DU PLATEAU DE  
07130 TOULAUD